

Notre tradition militaire

Autor(en): **Privat, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **123 (1978)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Notre tradition militaire

par le brigadier E. Privat

Le lecteur sera peut-être tenté de sourire en voyant ce titre. J'ai pensé qu'il n'était pas inutile de rappeler certaines vérités dont la plupart de nos enseignants ne parlent guère à notre jeunesse. La tradition, il faut la comprendre... pour la comprendre, il faut en connaître les modalités d'expression et les sources. Il est indispensable de procéder à un rapide survol de notre histoire.

La tradition est un terme qui n'est en rien synonyme de routine, puisqu'il signifie un développement dans une direction constante. Bien sûr, la tradition militaire, dans sa permanence, ne saurait à elle seule assurer la valeur et l'efficacité de la défense nationale; mais elle en est une composante non négligeable.

Écoutons Gonzague de Reynold: «Si différents que nous soyons, par la langue et les diverses cultures, aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, il y a un caractère que nous retrouvons toujours et qui marque encore profondément la Suisse, c'est la tradition militaire. C'est elle qui nous assemble et nous réunit. Sans elle, nous serions enlisés dans la sécurité, amollis par l'aisance et corrompus peut-être sans remède. Sans l'influence militaire, l'esprit suisse ne serait point ce qu'il est.»

Cicéron disait déjà: «Un peuple, qui se complairait dans l'ignorance de son histoire, se condamnerait à demeurer toujours un enfant.»

Il y a dans notre statut militaire des principes immuables, qui depuis 7 siècles sont à la base de notre défense nationale. Sait-on, par exemple, que les articles de notre règlement de service prescrivant les honneurs dus aux drapeaux et aux étendards s'inspirent des mêmes rites qu'il y a 650 ans, lorsque les Schwyzois saluaient leurs bannières, au son des tambours, avant de partir pour le Morgarten?

Le pacte de 1291 est avant tout un pacte militaire. Dès cette époque — et même avant — existe une organisation par village et par vallée, par corporations dans les villes plus tard. Les chefs militaires, qui sont en même temps les magistrats, ont de réelles connaissances tactiques acquises lors d'expéditions à l'étranger (siège de Besançon, Faenza). Dès l'origine de la Confédération, apparaissent déjà les caractéristiques de notre armée de milices, dans sa conception et son organisation de la

défense nationale. Elles sont uniques au monde. Seule l'armée d'Israël s'en rapprocherait. Rappelons-les :

- L'homme possède ses armes (il doit même les acquérir à ses frais pendant les premiers siècles; il doit aussi se vêtir, se pourvoir du mousquet, de la cuirasse, de la pique ou de la hallebarde, selon l'arme à laquelle il appartient). Aujourd'hui, c'est la femme qui entretient l'équipement!
- Le problème de la mobilisation rapide, lié à une organisation de recherches de renseignements. L'appel aux armes se faisait par des feux (de paille pour le jour et de bois pour la nuit). C'étaient les «Chutzen». Dès l'entrée de Berne, le signal partait du Gurten.
- Le service militaire est obligatoire.

Toutes ces dispositions amenaient un général français à me dire : « En somme, l'armée suisse a un caractère de permanence que beaucoup d'armées permanentes n'ont pas. »

Morgarten (1315)

La bataille de Morgarten consacre la valeur de l'infanterie.

On a longtemps exagéré les effectifs engagés. Pour les Suisses, il s'agit en fait du combat d'un bataillon de montagne occupant une crête dominante. Chez l'adversaire, il est sage de s'en tenir aux chiffres de 1000-1500 et 3000 fantassins (on a parlé de 5000-7000!).

Le succès est dû :

- à la connaissance du terrain;
- au choix du secteur où la cavalerie ne pouvait manœuvrer;
- à la préparation, par des sortes de cours de répétition; des expéditions se répètent d'année en année par des unités de 100-300 hommes, habituant les participants à la discipline et à l'unité d'action; ce sont de véritables exercices tactiques dont le but direct était de forcer et de piller des chalets solitaires (appartenant presque toujours à Einsiedeln);
- à un service de renseignements compétent (il fallait s'assurer que la cavalerie ennemie marcherait en tête);
- à l'autorité des chefs (la contre-attaque devait partir au bon moment);

— à l'erreur de l'adversaire sous-estimant la préparation de ces «vachers».

Retenons deux conséquences de cette victoire :

1. Elle tourne un peu la tête des Confédérés. Elle est le point de départ de la politique d'expansion qui durera jusqu'à Marignan.
2. Elle est à l'origine du service étranger.

Après Morgarten, la préparation militaire se développe encore. Nous connaissons, par le comptes indiquant les sommes accordées aux tireurs et celles consacrées aux prix, que des tirs sont institués à Lucerne dès 1352, à Berne dès 1375, Fribourg et Lausanne 1376, Neuchâtel 1401.

Au XV^e siècle, à côté des arbalétriers, on voit apparaître les arquebusiers. Par ordonnance de 1727, le Conseil de la ville de Berne décide que tout homme appartenant à la milice est tenu de tirer à certaines dates fixes de l'année. Une absence injustifiée entraîne une amende. Le tireur se présentant sans son fusil est puni comme s'il n'était pas venu. Celui qui se servait d'une autre arme que la sienne l'était également. Les exercices de tirs obligatoires existent partout dès le XVI^e siècle, ainsi que les concours de lutte.

Le service étranger

Après Morgarten, les puissances étrangères impressionnées par la valeur de l'infanterie des Confédérés recherchent leurs soldats. C'est le début du service étranger qu'il faut se garder de confondre avec le mercenariat. Ce sont surtout des raisons économiques qui en favorisent le développement. Le pays est très pauvre. Pour survivre, n'ayant pas de matières premières, il est contraint d'exporter, ce ne peut être alors que des guerriers. Aujourd'hui, c'est du travail. Pour une population d'un million et demi d'habitants, il y eut à certains moments 170 000 hommes au service étranger. La Suisse a fourni à l'Europe :

2 millions de soldats

100 000 officiers

760 généraux.

A l'inverse du mercenariat (dont les conséquences désastreuses se sont fait sentir entre les guerres de Bourgogne et les guerres d'Italie) le

service étranger était réglé par le système des capitulations militaires. C'était des traités d'alliance divisés en chapitres (d'où leur nom) par lesquels le Corps Helvétique tout entier (Diète) ou un groupe de cantons s'engageait à fournir à une puissance étrangère des régiments (le plus souvent d'infanterie) recrutés en Suisse, par des Suisses et commandés à l'étranger par des Suisses. Que demandions-nous en échange? Le droit de libre circulation pour nos commerçants, certains droits d'établissement, certaines exemptions de taxes, des secours dans le cas où la Confédération serait attaquée, et surtout le pain et le sel. Ces avantages économiques étaient d'une importance capitale car la pauvreté du sol n'était pas compensée, comme aujourd'hui, par une culture intensive, ni par une puissante industrie. Il ne faut pas oublier que l'existence du pays, sa vie économique, son intégrité territoriale ont été protégés par ces alliances, car le soldat des cantons suisses était demeuré, aux yeux des nations, le symbole du courage, de la discipline et de la fidélité au serment. En vertu des traités, les cantons avaient le droit de rappeler leurs troupes si le Corps Helvétique était en danger, ce qui représentait en moyenne une armée de 80000 hommes qui pouvait renforcer les milices cantonales. Les puissances préféraient laisser la Suisse en paix pour ne pas tarir cette source inépuisable de recrutement.

Le service étranger s'est développé après Marignan, c'est-à-dire après la période héroïque de l'expansion territoriale. En cessant de faire la guerre pour leur compte, en s'abstenant de toute ambition territoriale (Berne excepté!), les Suisses, jusqu'alors réputés invincibles, les «dompteurs de princes» que Machiavel considérait au début du XVI^e siècle comme les arbitres de la politique européenne, les Suisses conservèrent leur réputation militaire, grâce au service étranger, et restèrent un peuple de soldats. Louis XI disait à Charles le Téméraire: «Les Suisses sont les plus rudes combattants de la chrétienté» et Machiavel les jugeait «le plus libre des peuples, parce que le plus armé». Malgré tout ce qui la divisait, surtout après la Réforme, la Confédération s'est maintenue à travers toutes les guerres et les révolutions qui ont secoué l'Europe du XVI^e au XIX^e siècle. A quoi faut-il attribuer cette extraordinaire vitalité? Pourquoi ce pays que l'historien Jean de Müller appelait «une confusion que le ciel gouverne» a-t-il résisté à la pression des grandes puissances qui l'entouraient? Il n'y a qu'une seule façon d'expliquer ce phénomène: le service étranger. Il a valu au Corps Helvétique plus de

trois siècles de paix extérieure, des frontières respectées et beaucoup de gloire. Les soldats et officiers des régiments à l'étranger avaient leur place marquée dans les milices; rentrés au pays leur engagement terminé, ils faisaient bénéficier leurs compatriotes de leurs expériences. C'est parmi ces hommes que se sont recrutés, jusque vers 1870, le haut commandement, les cadres de milices et ceux de l'armée fédérale issue de la Constitution de 1848.

Naissance de la neutralité armée

Malgré les décisions de la Diète, un certain nombre de Confédérés ont continué à s'engager, à titre personnel, à l'étranger. A la fin de la guerre de 30 Ans, par le Défensional de Wil, en 1647, est créée une armée confédérale et posé le principe de la neutralité armée, à savoir que c'est par la force des armes que tout envahisseur devait être désormais rejeté au-delà des frontières. Au moment du Traité de Westphalie (1648), Wettstein, de Bâle, parvint à faire proclamer la séparation formelle et définitive entre la Confédération et l'Empire allemand et l'élevait ainsi au rang d'Etat libre et souverain.

Sous la domination de Napoléon, après l'invasion des armées de la révolution (1798), l'effort militaire se relâche. En novembre 1813, au moment où les Alliés, après Leipzig, poursuivent les troupes françaises, la Diète se montre faible et n'envoie que quelques troupes entre Schaffhouse et Bâle. Elle ne montre pas une ferme volonté de prendre les mesures destinées à marquer une politique de neutralité armée. Il faut lire les pages du général Guiguer de Prangins sur cette triste période.

Arrivons au Pacte fédéral de 1815 et aux Traités de Vienne et Paris où la neutralité est reconnue et les frontières garanties.

Les constatations faites lors des événements de 1813 avaient montré les lacunes très graves du régime militaire en vigueur. Ce qui importait, en premier lieu, c'était de doter la Suisse d'une armée qui comprît non seulement le contingent, mais une réserve, de lui fournir le matériel de guerre et un budget financier. On indiquait comme les moyens urgents de rénovation, la création d'un état-major permanent, une école militaire pour officiers (réalisée à Thoune dès le 17 août 1819) et l'établissement d'une carte topographique. En décembre 1830, le colonel Dufour demande une convocation extraordinaire de la Diète pour que

tous les bataillons aient le même drapeau. Mais la Diète n'était pas encore prête à sanctionner un projet aussi contraire aux principes du cantonalisme régnant, en vertu duquel les drapeaux de l'armée devaient être aux couleurs des 22 Etats souverains, maîtres jaloux de leurs contingents cantonaux. Il a fallu 10 ans, car la décision ne fut prise que le 12 juillet 1840!

Les organisations et adaptations successives

Après le Sonderbund, naît l'Etat fédératif (Constitution de 1848). Le Conseil fédéral succède à la Diète et c'est la création, entre autres, du Département militaire fédéral qui dispose :

- des inspecteurs de l'infanterie, de l'artillerie et du génie ;
- du colonel de la cavalerie ;
- du colonel des carabiniers ;
- de l'auditeur en chef ;
- du commissaire des guerres ;
- du médecin en chef.

Il faut reconnaître que l'armée, mosaïque de 25 contingents cantonaux, tous instruits différemment, donnant chacun au service un temps inégal, ne suffit plus aux exigences de la défense nationale. L'infanterie seule continuera à être instruite par les cantons, mais le personnel d'instruction sera formé dans une école fédérale instituée par le règlement du 27 septembre 1850 ainsi que les officiers de l'état-major général, les officiers de l'artillerie, les officiers du génie.

C'est à ce stade qu'a lieu l'occupation des frontières en 1870-1871. La Constitution de 1874 réduit de beaucoup la compétence des cantons dans le domaine militaire et répartit mieux les charges. Dès lors, c'est l'administration militaire fédérale qui procède au recrutement et au classement des hommes dans les différentes armes. On commence à construire les fortifications du Gothard et de St-Maurice. (En 1899 la Suisse avait dépensé près de 22 millions pour ses fortifications.)

Examinons la loi militaire de 1907, œuvre de celui qui sera le général Wille en 1914. Il s'exprimait alors comme suit: «Ma conviction a toujours été que nous pouvons créer une armée capable de tenir cam-

pagne avec notre système de milices, malgré notre service à court terme et les difficultés résultant des circonstances spéciales où nous nous trouvons. J'ai toujours pensé également que ces difficultés seraient facilement surmontées, grâce aux qualités militaires de notre peuple et à son solide bon sens.»

Cette loi de 1907 introduit les cours de répétition annuels de 14 jours. Ils avaient lieu tous les 2 ou 3 ans auparavant. Dès lors, les améliorations se succèdent à un rythme régulier pour aboutir à la réorganisation de 1936, grâce à l'impulsion du conseiller fédéral Minger. Les cours de répétition sont portés à 3 semaines et la durée des écoles de recrues et d'officiers est prolongée.

En 1939, la mobilisation de guerre a bien joué. Il faut remarquer que tous les états-majors de mobilisation sont exclusivement formés d'officiers de milice. La réorganisation de 1951 est la conséquence des expériences des autres. Celle de 1961 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1962) marque une nette volonté d'adaptation qui ne cessera plus.

Ce rappel, très fragmentaire, a la prétention de montrer que tout au long des siècles l'effort et la tradition militaire ont été constants et l'adaptation permanente. Certes les problèmes se sont modifiés aujourd'hui et l'accélération intense du développement technique nous oblige à choisir, avec minutie, entre le possible et le souhaitable. Mais l'esprit du Pacte, qui est à la base de notre construction militaire et politique, a subsisté. Il ne faut pas le laisser s'altérer et c'est plus particulièrement nous, officiers, héritiers d'une tradition militaire, qui avons la responsabilité de le maintenir intact, dans sa rigueur primitive. Ne nous laissons pas atteindre par les brouillards empoisonnés de l'illusion.

Le moral de la troupe trouve sa source dans une prise de conscience nette des caractéristiques du pays, des leçons à tirer de son passé. Ce devrait être l'essentiel d'une véritable éducation nationale, à opposer au mythe des masses et des grands ensembles.

N'oublions pas que les premiers objectifs des opérations psychologiques de l'adversaire consistent à s'attaquer à la notion de discipline, à ridiculiser la conception de défense nationale, en cherchant à démontrer qu'elle est un concept suranné et totalement inutile.

L'armée doit être l'obstacle aux forces de désintégration.

Malgré toutes les idées généreuses, malgré l'horreur de la guerre que nous éprouvons tous, pour de longues années encore, je suis persuadé

que l'armée constitue la seule garantie efficace sur laquelle nous pourrions assurer la sécurité de notre pays.

Rappelons-nous ces paroles du général Guisan :

«Un peuple qui l'a conquise par les armes n'a pas le droit de se laisser ravir son indépendance sans combattre.»

E. P.

